



La commission nationale FO des Missions Locales alerte les salariés suite aux annonces budgétaires pour l'année 2026.

Les gouvernements LECORNU, et BIS repetita, poursuivent leur politique d'austérité envers les salariés au profit des grandes entreprises et particulièrement de l'industrie de l'armement.

Le budget 2026 est annoncé avec 13 % de baisse pour les Missions Locales (77,6 millions de moins qu'en 2025) alors que les besoins des jeunes sont de plus en plus importants et demandent davantage d'accompagnements, de temps, d'engagement et de technicité des professionnels des Missions Locales.

Faire plus avec moins, encore et encore....

Tableau comparatif des budgets dédiés aux Missions Locales (Lois de finances) en millions

Années	Autorisation d'engagement	Crédits de paiement
2024	609,6	599,9
2025	598,45	491,95
2026	520,8	535,4

FO dénonce ces coupes budgétaires suicidaires tant socialement qu'économiquement. Sacrifice ? Euthanasie ? Non ! Sauvetage des profits !

Car pendant ce temps les milliardaires continuent à prospérer, les grandes entreprises continuent à percevoir des subventions sans aucune contrepartie sur l'emploi par exemple.

Aides de l'Etat aux entreprises en milliards

Années	Aides de l'Etat aux entreprises
2023	211
2024	208
2025	203

Ce n'est pas à la jeunesse, ni aux salariés des Missions Locales, de payer la note !

L'heure est à la résistance et à l'action.

FO appelle les salariés à se réunir *, à discuter et à décider des actions à mettre en œuvre sur la base de leurs revendications.

FO revendique

- Des budgets pérennes, à la hauteur des besoins des jeunes et des besoins des salariés pour exercer leurs missions dans les meilleures conditions.
- Maintien de TOUS les emplois, retour aux effectifs de 2024, embauche des CDD en CDI.
- Remplacement systématique des salariés absents.
- Augmentation des salaires, indexation sur l'évolution du coût de la vie !
- L'abrogation de la réforme des retraites ! Pas une suspension ! Pour, la retraite par répartition, non, à la retraite par capitalisation !

*II-1-5 Convention Collective des Missions Locales

Chaque salarié relevant de la présente convention collective, dispose d'un crédit annuel de deux demi-journées d'information syndicale, considérée comme temps de travail effectif.